

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 octobre 2018 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse Monsieur le conseiller Madame la conseillère Monsieur le conseiller Monsieur le conseiller Madame la conseillère Kathy Poulin Jean-François Giasson (District 1)

Dominique Forget (District 2) Guy Séguin (District 4) Carl De Montigny (District 5) Manon Paquin (District 6)

SONT ABSENTS

Monsieur le conseiller

Mathieu Bouthillette (District 3)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Sophie Charpentier

Directrice générale et secrétaire-

trésorière

Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin

- 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 octobre 2018
- **1.3** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 26 septembre 2018
- 1.4 Certificats de crédits
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Participation des membres du conseil à diverses activités
 - **2.2** Autorisation de signature Documents bancaires Règlements, procès-verbaux et autres documents administratifs Remplacement de la résolution 18-07-256
 - 2.3 Embauche Création et comblement d'un poste de directeur de parc
 - 2.4 Adoption Budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)- Année 2019
 - 2.5 Entérinement Ententes Dossier Isabelle Boudreau
- 3 Finance et trésorerie
 - 3.1 Ratification du journal des déboursés
- 4 Travaux publics



- **4.1** Recommandation de paiement Décompte progressif numéro 8 (Réception finale) Réfection routière / Travaux de voirie 2016 Asphalte Bélanger inc.
- **4.2** Recommandation de paiement Réception finale Réfection routière / Travaux de voirie 2016 (Montée Gagnon) Asphalte Bélanger inc.
- **4.3** Recommandation de paiement Réception finale Réfection routière / Travaux de voirie 2016 (rue Jacques) Asphalte Bélanger inc.
- **4.4** Recommandation de paiement Décompte progressif numéro 4R-1 et réception provisoire Travaux de voirie 2018 Uniroc Construction inc.
- **4.5** Rejet de la soumission reçue Implantation d'un système de télémétrie aux postes d'eau potable
- 5 Urbanisme et environnement
 - **5.1** Autorisation Demande de permis 2018-10023 Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels
 - **5.2** Autorisation Demande de permis 2018-00401 Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels
 - 5.3 Demande de rénovation: 1293, chemin de la Rivière
 - 5.4 Demande de construction: Lot 2 993 107 2438, rue du Mont-Césaire
 - **5.5** Demande de construction: Lot 6 255 820 2522, rue Jean-Baptiste-Dufresne
 - 5.6 Demande de construction: Lot 4 588 662, rue des Hauts-Bois
 - 5.7 Demande de dérogation mineure: Lot 2 992 500, 7e Rang
 - 5.8 Demande de dérogation mineure: 1285, rue de la Sapinière
 - 5.9 Demande de dérogation mineure: 2030, rue Rivard
 - 5.10 Projet de lotissement Rue Horizon Lot 2 992 952 RETIRÉ
 - 5.11 Projet de lotissement Secteur Balanger Lot 2 992 749
 - **5.12** Autorisation Demande de permis 2018-00446 Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels
- 6 Loisirs et culture
 - 6.1 Programme d'aide financière aux organismes et aux individus
 - **6.2** Autorisation Barrage routier le 6 décembre 2018 La Grande Guignolée 2018
- 7 Avis de motion
- 8 Projets de règlements
 - **8.1** Présentation Projet de règlement 704 décrétant une dépense pour payer les services professionnels pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages pour un montant de 310 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin
- 9 Règlements
 - **9.1** Adoption Règlement 601-28 amendant le règlement de zonage numéro 601
 - 9.2 Adoption Règlement 607-4 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607
- 10 Varia
- 11 Documents déposés
 - **11.1** Dépôt du procès-verbal Rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - **11.2** Dépôt des variations budgétaires Politique des variations budgétaires



- **11.3** Dépôt des rapports du secrétaire-trésorier adjoint Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
- **11.4** Dépôt du rapport du secrétaire-trésorier adjoint Règlement 700 Pouvoir d'embauche
- 11.5 Dépôt Certificat d'homologation Pumptrack
- 11.6 Dépôt Procès-verbal de correction Résolution numéro 18-09-334
- Séance ordinaire du 11 septembre 2018
- 12 Points d'information des conseillers
- 13 Période de réponses
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 soit adopté, en retirant le point 5.10.

ADOPTÉE

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 26 septembre 2018 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 26 septembre 2018.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

 18-10-361
 18-10-363
 18-10-365

 18-10-368
 18-10-369
 18-10-383

Le 9 octobre 2018,

Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie
et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

18-10-361

2.1 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERSES ACTIVITÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité:



Formation - Adjugé! Les coulisses de la prise de décision en matière d'octroi de contrats municipaux

10 novembre 2018 à Val-Morin

Coût: 440,00 \$ plus les taxes applicables / personne

Manon Paquin, Jean-François Giasson, Carl De Montigny

Banquet annuel - Temple de la renommée du ski - Un 35° "Toast à l'hiver"!

20 octobre 2018 au Sommet Saint-Sauveur

Coût: 125,00 \$ taxes incluses / personne

Manon Paquin

Au cours de ce banquet, l'intronisation de monsieur Michel Allard, historien et conseiller au Musée du ski des Laurentides sera célébrée.

QUE les membres du conseil soient autorisés à dépenser les montants prévus au Règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité, pour les frais reliés à leur participation et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

QUE les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.

ADOPTÉE

18-10-362

2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS BANCAIRES - RÈGLEMENTS, PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 18-07-256

ATTENDU l'entrée en fonction de la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce faisant, il est requis de modifier la résolution visant à autoriser les signataires pour certains documents municipaux;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE madame Kathy Poulin, mairesse,
ou madame Dominique Forget,
ou monsieur Carl De Montigny

ET madame Sophie Charpentier, directrice générale et secrétairetrésorière,

ou monsieur Lucien Ouellet, directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint,

soient et sont autorisés à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité, tous chèques et autres documents bancaires relatifs à l'administration de la Municipalité ainsi que les procès-verbaux, les règlements, les contrats impliquant une dépense de plus de 25 000 \$ et autres documents de même nature autres que bancaires, relatifs à l'administration de la Municipalité;

Malgré ce qui précède, le conseil municipal a autorisé les fonctionnaires à signer seuls les contrats et autres documents de même nature, autres que bancaires, dans leur champs de compétence et en respect des limites financières, conformément aux dispositions du Règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 18-07-256 et toute autre résolution précédemment adoptée relativement aux autorisations de signature pour les documents bancaires, les procèsverbaux, les règlements et autres documents administratifs.

ADOPTÉE

2.3 EMBAUCHE - CRÉATION ET COMBLEMENT D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE PARC

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste de directeur de parc;

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Jean-François Boily, au poste de directeur de parc pour un salaire annuel de 64 867 \$ convenu entre les parties et selon l'entente prévue à cet effet:

QUE l'entrée en fonction du nouveau directeur de parc se fera de façon progressive à compter du 10 octobre 2018 et il entrera en fonction à temps plein à compter du 19 novembre 2018;

QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'embauche de monsieur Jean-François Boily daté du 10 octobre 2018;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les postes budgétaires 02-701-67-141 pour le salaire et 02-701-67-200 pour les avantages sociaux.

QUE Le directeur de la trésorerie soit et est autorisé à affecter un montant de 18 600 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour couvrir les dépenses relatives à l'engagement du directeur de parc pour l'année 2018.

ADOPTÉE

18-10-364

2.4 ADOPTION - BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) - ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) a adopté le 24 septembre 2018 ses prévisions budgétaires pour l'année 2019, lesquelles totalisent 2 274 058 \$;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires adoptées par la RITL doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2019 tel qu'adoptées par la RITL le 24 septembre 2018 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



18-10-365

2.5 ENTÉRINEMENT - ENTENTES - DOSSIER ISABELLE BOUDREAU

ATTENDU la résolution 17-12-383 autorisant la signature d'une convention de partage des dépenses avec madame Isabelle Boudreau pour l'implantation d'un fossé de drainage - lot 5 397 563 sur la rue Lavoie et le 1er rang de Doncaster;

ATTENDU la convention dûment signée par les parties le 27 juillet 2018 ainsi que la modification du 31 juillet 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner cette entente ainsi que la modification ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal entérine la convention de partage des dépenses intervenue entre la Municipalité et madame Isabelle Boudreau le 27 juillet 2018;

QUE le conseil municipal entérine également la modification de ladite convention ci-haut relatée, laquelle modification est intervenue entre les parties le 31 juillet 2018;

QUE le conseil municipal autorise le directeur de la trésorerie à payer la facture 22076 datée du 27 septembre 2018 de G2 arpenteurs-géomètres inc. au montant de 258,69 \$ taxes incluses;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-419 - services professionnels greffe.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

18-10-366

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 septembre 2018, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 181337 à 181532

346 082,88 \$

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

18-10-367

4.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 8 (RÉCEPTION FINALE) - RÉFECTION ROUTIÈRE / TRAVAUX DE VOIRIE 2016 - ASPHALTE BÉLANGER INC.

ATTENDU la recommandation datée du 26 septembre 2018, rédigée par monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur, de la firme Équipe Laurence experts-conseils, relativement au paiement numéro 8 (réception finale) pour la réfection routière / travaux de voirie 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à la compagnie Asphalte Bélanger inc. une somme de 42 631,84 \$ taxes incluses, à même les fonds prévus au règlement d'emprunt numéro 702.

ADOPTÉE

18-10-368

4.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - RÉCEPTION FINALE - RÉFECTION ROUTIÈRE / TRAVAUX DE VOIRIE 2016 (MONTÉE GAGNON) - ASPHALTE BÉLANGER INC.

ATTENDU la résolution numéro 16-09-361;

ATTENDU la recommandation de paiement du 27 septembre 2018, transmise par monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur de la firme Équipe Laurence experts-conseils, relativement à la réception finale concernant la réfection routière / travaux de voirie 2016 (montée Gagnon);



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à Asphalte Bélanger inc. la somme de 2 571,99 \$ taxes incluses;

QUE la somme requise pour effectuer ces travaux soit puisée à même le poste budgétaire 55-136-00-000.

ADOPTÉE

18-10-369

4.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - RÉCEPTION FINALE - RÉFECTION ROUTIÈRE / TRAVAUX DE VOIRIE 2016 (RUE JACQUES) - ASPHALTE BÉLANGER INC.

ATTENDU la résolution numéro 16-09-359;

ATTENDU la recommandation de paiement du 27 septembre 2018, transmise par monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur de la firme Équipe Laurence experts-conseils, relativement à la réception finale concernant la réfection routière / travaux de voirie 2016 (rue Jacques);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à Asphalte Bélanger inc. la somme de 695,06 \$ taxes incluses;

QUE la somme requise pour effectuer ces travaux soit puisée à même le poste budgétaire 55-136-00-000.

ADOPTÉE

18-10-370

4.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4R-1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE -TRAVAUX DE VOIRIE 2018 - UNIROC CONSTRUCTION INC.

ATTENDU la recommandation datée du 5 octobre 2018, rédigée par monsieur Alexandre Latour, ingénieur de la firme Équipe Laurence,



Experts conseils, relativement au paiement numéro 4R-1 pour les travaux de voirie 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à la compagnie Uniroc Construction inc. une somme de 72 658,41 \$ taxes incluses, à même les fonds prévus au règlement d'emprunt numéro 716.

ADOPTÉE

18-10-371

4.5 REJET DE LA SOUMISSION REÇUE - IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE AUX POSTES D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David souhaite implanter un système de télémétrie pour ses postes d'eau potable;

ATTENDU QU'une estimation préliminaire des coûts au montant de 92 554,88 \$ a été réalisée par la firme Groupe SM inc. et un mandat de préparation des plans et devis a été octroyé à cette firme;

ATTENDU QU'un montant de 72 000 \$ est prévu au budget de la Municipalité pour l'implantation d'un système de télémétrie;

ATTENDU QUE la soumission suivant l'appel d'offres a été ouverte le 24 août 2018;

ATTENDU QUE le montant du soumissionnaire conforme est de 192 226,70 \$, ce qui dépasse largement le montant budgété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal rejette la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2018-003-Al concernant l'implantation d'un système de télémétrie aux postes d'eau potable.

ADOPTÉE



5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18-10-372

5.1 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2018-10023 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE madame Monique Morin a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2018-10023;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2018-10023, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 6 220 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

18-10-373

5.2 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2018-00401 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE 9332-1453 Québec inc., représentée par madame Josée Bigras, a déposé la demande de permis de construction, portant le numéro 2018-00401;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de zonage numéro 601;



ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2018-00401, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 5 960 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

5.3 DEMANDE DE RÉNOVATION: 1293, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

DEMANDE de monsieur Jean-Marc Lugand concernant les travaux de rénovation au 1293, chemin de la Rivière.

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation numéro 2018-00075, tel que démontré sur les plans et documents reçus le



19 juillet 2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

18-10-375

5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 993 107 - 2438, RUE DU MONT-CÉSAIRE

DEMANDE de madame Véronique Vendette concernant le projet de construction sur le lot n° 2 993 107, rue du Mont-Césaire;

ATTENDU QUE les interventions projetées sont conçues de manière à s'intégrer harmonieusement au site d'accueil;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2018-00077, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 6 août 2018, aux conditions suivantes:

- Le système d'éclairage extérieur doit être orienté vers le sol dans un angle de 90°; et
- La véranda doit comporter 75 % d'ouverture sur chacune des façades;

le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

18-10-376

5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 6 255 820 - 2522, RUE JEAN-BAPTISTE-DUFRESNE

DEMANDE de madame Lina Grieco concernant le projet de construction sur le lot nº 6 255 820 au 2522, rue Jean-Baptiste-Dufresne.



ATTENDU QUE les interventions projetées sont conçues de manière à s'intégrer harmonieusement au site d'accueil;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2018-00063, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 6 août 2018, dont le plan de construction préparé par Réjean Thériault, technologue, ainsi que le plan projet d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 4355, en date du 5 juin 2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

18-10-377

5.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 4 588 662, RUE DES HAUTS-BOIS

DEMANDE de madame Stéphanie Major et monsieur René-Martin Pauzé concernant le projet de construction sur le lot n° 4 588 662, rue des Hauts-Bois.

ATTENDU QUE le projet doit favoriser l'implantation du bâtiment principal à proximité de la voie de circulation afin de diminuer la longueur de l'allée d'accès au stationnement tout en étant suffisante pour dissimuler le bâtiment de la voie de circulation;

ATTENDU QUE l'aménagement des allées d'accès doit prévoir des mesures de gestion de l'écoulement des eaux afin de diminuer leur vitesse d'écoulement (intégration des fossés, utilisation de pierre naturelle);

ATTENDU QUE l'aménagement de terrain doit assurer la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA n° 607;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la présente demande et que les informations complémentaires demandées ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2018-00069, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 29 août 2018 ainsi que le plan d'implantation reçu le 25 septembre 2018 préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 16 172, en date du 28 août 2018, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: LOT 2 992 500, 7E RANG

DEMANDE de monsieur Patrick Rousseau relativement au lot n° 2 992 500, 7° Rang afin de permettre la création d'un lot dont l'angle projeté de la ligne latérale par rapport à la ligne d'emprise de la rue est de 56°26' alors que le règlement de lotissement n° 602 prescrit que les lignes latérales de lots doivent former un angle droit de 90 degrés sans jamais être inférieur à 75 degrés.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents



QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00068 relative au lot n° 2 992 500, 7e Rang, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 15 994, en date du 27 avril 2018.

ADOPTÉE

18-10-379

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1285, RUE DE LA SAPINIÈRE

DEMANDE de monsieur François Castegnier de l'entreprise Urba Plus consultants relativement au 1285, chemin de la Sapinière, afin de permettre un bâtiment accessoire d'une superficie de 166,2 m² alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 60 m².

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro 2018-00033 au 1285, rue de la Sapinière, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Peter Rado, arpenteurgéomètre, minute 15 898, en date du 26 janvier 2018.

ADOPTÉE

18-10-380

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 2030, RUE RIVARD

DEMANDE de madame Anne Vermette relativement au 2030, rue Rivard, afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal de 3,08



mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2018-00076 au 2030, rue Rivard, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Guillaume Paquette, arpenteurgéomètre, minute 3382, en date du 20 août 2018.

ADOPTÉE

5.10 PROJET DE LOTISSEMENT - RUE HORIZON - LOT 2 992 952 - RETIRÉ

Cette résolution a été retirée par le conseil municipal.

5.11 PROJET DE LOTISSEMENT - SECTEUR BALANGER - LOT 2 992 749

ATTENDU QUE les promoteurs, madame Rachel Asselin-David et monsieur Pascal Aubin, ont présenté une demande pour le projet de lotissement du secteur Balanger;

ATTENDU la résolution 18-05-174 aux termes de laquelle le conseil municipal a accepté l'avant-projet déposé;

ATTENDU QUE le projet de lotissement permet de créer 6 lots résidentiels desservis par l'aqueduc seulement et ainsi que la construction de la rue portant le numéro 2 992 749;



ATTENDU QUE les travaux d'infrastructures sont montrés sur le plan préparé par la firme d'ingénieurs Groupe Laurence, en date du 20 septembre 2018, sous le numéro 56.24.01 de ses dossiers;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts de la réalisation des travaux de cette étape s'élève à un montant de 321 401,00 \$;

ATTENDU QUE le projet de lotissement doit respecter le règlement de lotissement numéro 602 présentement en vigueur;

ATTENDU QU'une cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé devra être remis à la Municipalité;

ATTENDU QU'un protocole d'entente relatif à l'exécution et au financement de travaux municipaux doit être approuvé en vertu du règlement numéro 618 présentement en vigueur;

ATTENDU QUE les promoteurs doivent fournir tous les plans et documents pour la signature du protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de lotissement à la condition de signer un protocole d'entente en vertu du règlement numéro 618 présentement en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer au nom de la Municipalité tout document relatif à ce protocole d'entente pour la réalisation des travaux et ce, une fois que toutes les exigences entourant ce document seront remplies.

ADOPTÉE

18-10-382

5.12 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2018-00446 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE monsieur Jean-Marc Lugand a déposé la demande de permis de construction, portant le numéro 2018-00446;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de zonage numéro 601;

18-10-383



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2018-00446, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 26 530 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

ATTENDU les demandes reçues de divers organismes;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) du 25 septembre 2018 et les recommandations qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le versement des sommes indiquées aux organismes et aux individus suivants:

1590

18-10-384



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

À même le Fonds général (02-70170-970)

Annabel Lebeault: 145 \$

Opération Nez Rouge: 500 \$

Légion Royale Canadienne: 100 \$

Société Québécoise d'Intervention pour les Démences Frontotemporales (SQIDF): 50 \$

Fondation La Traversée: 100 \$

À même le Fonds les Abeilles

Service loisirs (Cuisines collectives): 100 \$

QUE le conseil municipal autorise l'usage de la salle communautaire à titre gratuit pour:

Lily Monier pour une conférence gratuite intitulée "Prévenir ou régler les conflits. S'en parler d'abord".

ADOPTÉE

6.2 AUTORISATION - BARRAGE ROUTIER LE 6 DÉCEMBRE 2018 -**LA GRANDE GUIGNOLÉE 2018**

ATTENDU la requête formulée le 11 septembre 2018 par madame Annie Bélanger, directrice générale de Moisson Laurentides, relativement à la tenue d'un barrage routier, visant la récolte de sommes d'argent afin de soutenir les organismes en sécurité alimentaire de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'un barrage routier le 6 décembre 2018, sur la rue de l'Église à l'intersection de la rue Jean-Baptiste Dufresne et sur la route 117 face au restaurant Au Petit Poucet, dans le cadre de la Grande Guignolée 2018, organisée par Bouffe Laurentienne, Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides et Moisson Laurentides. Il est à noter que pour l'emplacement sur la route 117, l'autorisation du Ministère des Transports est également requise.

ADOPTÉE

1591



7 AVIS DE MOTION

Aucun point.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

18-10-385

8.1 PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT 704 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES OUVRAGES POUR UN MONTANT DE 310 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal présente le projet de règlement 704 décrétant une dépense pour payer les services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages ainsi que les frais incidents pour un montant de 310 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas dépasser 310 000\$.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

18-10-386

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 601-28 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 601-28 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin de revoir les usages et normes des zones en bordure de la route 117 et de modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE

18-10-387

9.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 607-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 607

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



QUE le conseil municipal adopte le règlement 607-4 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 afin d'assujettir les zones C-03 et C-04 aux objectifs et critères applicables à la route 117.

ADOPTÉE

10 VARIA

Aucun point.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 17 septembre 2018.

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de septembre 2018, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3 DÉPÔT DES RAPPORTS DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de septembre 2018 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du secrétairetrésorier adjoint en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.



11.5 DÉPÔT - CERTIFICAT D'HOMOLOGATION - PUMPTRACK

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat d'homologation 2018 émis par La Fédération québécoise des sports cyclistes certifiant que la piste de BMX de Val-David (pumptrack) correspond aux normes d'homologation prévues et respecte le règlement de sécurité BMX en vigueur pour une piste de niveau récréative.

11.6 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION NUMÉRO 18-09-334 - SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sophie Charpentier, dépose un procès-verbal de correction rédigé par madame Lucie Gendron, greffière par intérim visant la résolution 18-09-334 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2018.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

18-10-388

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



QUE la séance ordinaire du 9 octobre 2018 soit levée à 21 h 34.

ADOPTÉE

Kathy Poulin Présidente d'assemblée

Mairesse

et secrétaire-trésorière

Sophie Charpentier Directrice générale